

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION
LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr



Standard..... 01-40-58-75-00

Annonces..... 01-40-58-77-56

Accueil commercial 01-40-15-70-10

Télécopie..... 01-40-58-79-14

BODACC « A »

Annonce n° 906

56 – MORBIHAN

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LORIENT

Ventes et cessions

409 695 905 RCS Lorient.

M A P.

Forme : Société par actions simplifiée.

Capital : 76200 EUR.

Adresse : 23, rue de la Patrie, 56100 Lorient.

Oppositions : Art.L.236-14 du code de commerce.

Commentaires : Avis de projet de fusion AVIS DE PROJET DE FUSION ENTRE : " MAP " Société par actions simplifiée au capital de 76.200 euros Siège social : 23, Rue de la Patrie - 56100 LORIENT 409 695 905 RCS LORIENT ET " VANNES DEVELOPPEMENT " Société par actions simplifiée au capital de 20 000 euros Siège social : Saint-Trémeur - 56330 PLUVIGNER 491 598 512 RCS LORIENT Aux termes d'un acte sous signature privée en date à QUEVEN du 9 mai 2019, la société MAP, société par actions simplifiée au capital de 76.200 euros, dont le siège social est 23, Rue de la Patrie - 56100 LORIENT, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 409 695 905 RCS LORIENT et la société VANNES DEVELOPPEMENT, société par actions simplifiée au capital de 20 000 euros, dont le siège social est Saint-Trémeur 56330 PLUVIGNER, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 491 598 512 RCS LORIENT, ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société MAP par la société VANNES DEVELOPPEMENT. La société MAP ferait apport à la société VANNES DEVELOPPEMENT de la totalité de son actif, soit 522.366 euros, à charge de la totalité de son passif, soit 354.669 euros. La valeur nette des apports s'élèverait à 167.697 euros. La société VANNES DEVELOPPEMENT détenant la totalité des 7.500 actions composant le capital social de la société MAP, il ne sera procédé à aucune augmentation de capital et aucun rapport d'échange n'a été déterminé. Il résulterait de l'annulation des actions de MAP détenues par VANNES DEVELOPPEMENT un mali technique de fusion de 170.803 euros. La fusion prendrait effet rétroactivement au 1er janvier 2019, d'un point de vue comptable et fiscal. Toutes les opérations actives et passives, effectuées par MAP depuis le 1er janvier 2019 jusqu'au jour de réalisation définitive de la fusion seraient prises en charge par VANNES DEVELOPPEMENT. La société MAP sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion. Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L. 236-14 et R. 236-8 du Code de commerce, soit trente jours à compter de la présente publication, devant le Tribunal de commerce compétent.

Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de LORIENT au nom des deux sociétés le 10 mai 2019. Pour avis.

